



Prestation compensatoire : obligatoire ?
Financement ?

Par Kaola45

Bonjour,

A - Dans le cadre d'un divorce à l'amiable, peut-il ne pas y avoir de versement d'une prestation compensatoire si aucun époux/épouse ne le réclame ?

B- Dans le cas où une prestation compensation est accordée à l'un des époux, comment financièrement cette prestation compensation est-elle versée lorsque l'époux concerné n'a pas les moyens financiers de payer cette prestation sous forme de capital ? (épargne insuffisante ou refus de la banque d'accorder un prêt)

Si la prestation compensatoire est versée sous forme de rente, est-ce l'époux "débitteur" qui verse directement cette prestation à l'époux "crédoiteur" (sans autre forme de procès) ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Dans un divorce par consentement mutuel, il faut que les divorcés soient d'accord sur une convention.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10567]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10567
[/url]

Si personne ne demande de PC, il n'y en a pas.

A lire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1760]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1760[/u
rl]

La PC est le plus souvent accordée sous forme d'un capital, payable en 1 ou plusieurs fois.

Le lien indiqué présente les différentes possibilités.

Par Kaola45

Merci pour ces liens.

J'y ai trouvé ce que je cherchais.